

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0056/26

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4 de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget, * *Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,*
- la parution de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation www.MPE76.fr et sur le site internet de la ville (www.ville-canteleu.fr),

CONSIDERANT QUE :

- La vérification périodique des installations électriques, des installations GAZ, des détections incendie et de désenfumage doit être confiée à une entreprise spécialisée,
- Cet accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commande avec le CCAS,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Un accord-cadre à bons de commande est signé entre la ville et la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS (76130 Mont Saint Aignan), portant sur les prestations ci-dessus désignées, pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT, soit 36 000,00 € TTC. La durée de cet accord-cadre est d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois par tacite reconduction pour une période n'excédant pas quatre ans.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 30 avril 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 30/04/2026

Affichage le : 30/04/2026

Notification le : 30/04/2026

Préfecture le : 30/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260430-lmc1H13493H1-AR